



Association de Soins et d'Aide à Domicile



LIVRET D'ACCUEIL



ORGANIGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'ASAD est constitué de 10 administrateurs.

Le Bureau

- › Président Christian Boissel
- › Trésorier Joseph Rozenblum
- › Secrétaire Maurice Beaussart

L'adhésion à l'ASAD n'est pas soumise à condition. Elle est proposée aux personnes bénéficiant de ses prestations (montant de l'adhésion : 10 €).

Direction et Responsables de Services

- › Directeur Stéphane Renaot
- › Responsable qualité Yoann Dal Pan
- › Coordination SPASAD Lynda Diadhiou
- › Responsables de service
 - Aide à domicile Yoann Dal Pan
 - Soins à domicile Brigitte Guemas

Pièces jointes au livret d'accueil

- › Annexe 1 : Le règlement de fonctionnement.
- › Annexe 2 : Le bulletin d'adhésion.
- › Annexe 3 : Tarifs.

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'expression des personnes accueillies et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie pourront notamment être assurées par l'intermédiaire d'une personne qualifiée choisie sur une liste conjointement établie par le Préfet et le Président du Conseil général.



SOMMAIRE

Organigramme	2
Asad	5
Déontologie et Missions.....	6
Engagements et Actions.....	7
Référents	7
Des professionnels à votre service.....	8
Le service polyvalent d'aide et de soins à domicile	10
Le service de soins à domicile	10
Le service prestataire d'aide à domicile.....	11
Le service d'ergothérapie	12
Equipe Spécialisée Alzheimer	12
Lisa.....	12
Un accompagnement.....	12
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	14
Informations pratiques	17
Fiche de renseignements	18



L'ASAD est une association à but non lucratif (Loi 1901) créée le 27 février 1961.

Elle accompagne des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou l'avancée en âge en respectant leur choix de lieu et de mode de vie. Il s'agit de favoriser ou de maintenir leur autonomie en prenant en compte leurs besoins, leurs droits de citoyens et d'acteurs de la vie sociale.

Le but de l'ASAD est de **prodiguer soins et services aux parisiens qui ont besoin d'une aide à la vie quotidienne à domicile ou dans des établissements.**

L'organisation en **SPASAD** nous permet d'apporter aux usagers une réponse globale et adaptées à leurs besoins.

Forte de son expérience et de sa réputation, l'ASAD a tissé, au fil des années, **un réseau relationnel solide** qui permet d'accompagner au mieux les personnes dans tous les aspects de leur vie.

Le travail en partenariat, avec des professionnels et des bénévoles du secteur médical, social ou associatif, est une préoccupation constante et **la garantie d'une prise en charge efficiente en permettant notamment les orientations les mieux adaptées.**



Service aux personnes à domicile
(NF 311) www.marque-nf.com
depuis le 19/01/2017

92%
DE CLIENTS SATISFAITS

Questionnaire de satisfaction
2017

L'ASAD est agréée qualité sous le n°SAP 784452039

L'ASAD s'engage à évaluer et réévaluer régulièrement vos besoins.

DÉONTOLOGIE

- Les intervenants de l'ASAD sont des professionnels qui assurent leurs missions en adoptant **une attitude générale de respect, impliquant réserve et discrétion.**

Les interventions prennent en compte les besoins et les habitudes de vie des clients. Elles peuvent être redéfinies à tout moment.

Une personne référente, appartenant à l'encadrement de l'ASAD, est le garant de l'exercice des droits des clients et des intervenants.

Les valeurs et l'éthique de l'ASAD sont explicitées dans le règlement de fonctionnement annexé à ce document.

MISSIONS

- L'évaluation et la prévention des risques médico-sociaux, l'information, le conseil, l'orientation et la formation.
- La protection administrative des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ou en difficulté.
- La prise en charge adaptée aux besoins de la personne, son niveau de dépendance, ses potentialités, l'évolution de son état et son âge; les modalités de cette prise en charge seront finalisées dans un « document individuel de prise en charge » ou dans un contrat de prestation.
- Le maintien de la personne dans son environnement social.

Nos missions s'inscrivent dans le respect de la déontologie propre au secteur de l'aide à domicile.

L'ASAD met à disposition du personnel qualifié et expérimenté participant à sa mission au travers de ses différents services.

ENGAGEMENTS

- L'ASAD s'engage à mettre à votre disposition un référent à votre écoute permanente.
- L'ASAD s'engage à prendre en compte vos réclamations.

Référents

Le référent peut être sollicité à tout moment par les clients et/ou les intervenants. Il assure une fonction de protection du client face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes, une fonction de protection de l'intervenant en l'aidant à maintenir une juste distance professionnelle.

Le référent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.

Les noms des référents sont précisés par service à la fin du Livret d'Accueil.

ACTIONS

- Nos actions tendent à promouvoir l'autonomie et la protection de la personne, l'exercice de la citoyenneté et la cohésion sociale en prévenant les exclusions ou en corrigeant les effets ;
- Elles reposent sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap quelle qu'en soit l'origine, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité et sur la mise à disposition de prestations adaptées.
- Ces actions s'opèrent dans le respect de la dignité des personnes. Elles répondent de façon personnalisée aux besoins de chacune d'entre elles, tout en garantissant un accès équitable pour toutes.
- Des outils spécifiques facilitent la coordination entre les différents intervenants des services, les professionnels et les bénévoles.

Sont réalisées auprès des clients :

- Dans le premier mois suivant la mise en place du service, une enquête de satisfaction relative à l'accueil et à l'information.
- Une fois par an, une enquête de satisfaction relative au déroulement et au contenu de la prestation.



DES PROFESSIONNELLS À VOTRE SERVICE

Le (la) responsable de secteur

- En préalable à toute intervention, le responsable de secteur est la personne référente qui réalise les visites à domicile pour que soient établis :
 - La constitution du dossier, avec étude d'un plan de financement conjointement avec le client, la mission de l'intervenant, l'organisation et le suivi des prestations.

L'assistant(e) de secteur

- Il contribue au suivi des dossiers et assure, en lien avec le/la responsable de secteur, l'organisation et le suivi des prestations à domicile.

L'aide à domicile, l'auxiliaire de vie

- Il s'agit d'une personne professionnelle du secteur médico-social qui peut être diplômée d'État Auxiliaire de Vie Sociale ; compétente pour assurer l'entretien du logement, l'approvisionnement, la préparation des repas et d'autres tâches d'aide et d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

L'infirmier coordinateur L'infirmière coordinatrice

- Il ou elle réalise l'évaluation à domicile préalable à toute admission et assure la mise en place ainsi que le suivi de la prestation de soins ; coordonne les interventions et est le/la référent(e) des clients.

L'infirmier L'infirmière

- Il ou elle est responsable des soins infirmiers, sur prescription du médecin traitant ; aide la personne à conserver son autonomie, à soulager sa souffrance ; encadre les aides-soignant(e)s et collabore avec les autres travailleurs sanitaires et sociaux.

L'aide-soignant(e)

- L'aide soignant(e) est une personne professionnelle du secteur sanitaire ; ses tâches sont déléguées par un(e) infirmier(ière) diplômé(e) d'État qui l'encadre.

L'ergothérapeute

- Intervient au domicile lorsque se révèle un besoin d'aménagement du lieu de vie et de mise en place de matériel médical, afin que la vie à domicile s'organise dans les meilleures conditions matérielles possibles.

L'assistant(e) de soins en gérontologie

- Formé(e) à l'activité ESA, l'assistant(e) de soins en gérontologie intervient sur indication du psychomotricien.

Le psychomotricien La psychomotricienne

- Il ou elle intervient au domicile, assure l'évaluation et la mise en œuvre des séances d'accompagnement et de réhabilitation, en lien avec le médecin traitant auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants.

Le (la) psychologue

- Il ou elle intervient sur le champ de l'accompagnement et de l'évaluation psychologique à la demande des services de l'ASAD.

LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

01 53 26 25 00
01 53 26 25 10

Il s'inscrit dans le projet de loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement en regroupant en une seule entité le service prestataire et le service de soins à domicile.

- » Le SPASAD prend en charge les personnes âgées, en situation de handicap et/ou atteintes de pathologie(s) chronique(s)
- » Pour un maintien au domicile coordonner et une prise en charge globale

Quelles conditions d'interventions

- » Pour les soins, besoin de soins d'hygiène, de nursing, d'un suivi d'un traitement, de soins infirmier... sur simple prescription médicale.
- » Pour le service prestataire, besoin d'intervention pour l'entretien de votre cadre de vie, pour faire vos courses ou préparer vos repas, d'une simple présence ou d'un accompagnement...

Financement

- » Pour l'aide à domicile : possibilité d'une prise en charge par votre caisse de retraite ou le département via l'APA ou la PCH ou financer entièrement par vous.
- » Pour le soins à domicile : prise en charge par la Sécurité Sociale

LE SERVICE DE SOINS À DOMICILE

01 53 26 25 00

Il s'inscrit dans une politique de prise en charge globale des besoins d'hygiène et de soins infirmiers, en étroite collaboration avec les autres professionnels et notamment les médecins traitants.

- » Les intervenants sont diplômés d'État : infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, pédicures.
- » Le service intervient sur prescription médicale; il est intégralement financé par l'assurance maladie. Les démarches concernant la prise en charge sont effectuées par le service.
- » Les prescriptions peuvent concerner des soins d'hygiène et de nursing, le suivi d'un traitement, la prise de médicaments, etc.

LE SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE

01 53 26 25 10

Le service prestataire d'aide à domicile offre un service composé de différents type d'intervention qui peuvent être complétés par des services complémentaires. Les services complémentaires sont sans surcoût. Chaque offre est donc « personnalisée » en fonction des besoins qui auront été déterminés dans le projet de vie, en accord avec le professionnel et le client.

Les services complémentaires sont sans surcoût. Ils permettent d'apporter aux clients une offre globale, complète et préventive. Ces services sont en plus de la prestation d'aide à domicile par des professionnels formés et diplômés Auxiliaire de Vie Sociale pour 40 % des intervenants :

- » Evaluation et recommandation des équipements et des techniques d'intervention à domicile par des professionnels en ergothérapie.
- » Rythme d'intervention à la demande et réponse rapide aux demandes de modifications (24 heures).
- » Gestion des clés sécurisée
- » Recherche et démarches administratives pour le financement de l'aide
- » Formation et évaluation du personnel d'intervention
- » Conseils et orientation vers les professionnels partenaires de l'ASAD.
- » Gestion de la prise en charge globale par l'équipe pluridisciplinaire

Le tarif des prestations est déterminé par le Conseil Départemental de PARIS. Il inclus l'ensemble des services à l'exception du service de gestion du budget et le service d'aide à administrative. Les conventions passées avec le Conseil Départemental et les principales caisses de retraite permettent d'appliquer le tiers payant.

Les clients de l'ASAD **beneficient d'un avantage fiscal**, chaque somme versée au titre de l'aide à domicile est déductible à 50 % des revenus fiscaux à hauteur de 12 000 € par an et par client (législation en vigueur en 2018).

Chaque offre de service est personnalisée et répond à des besoins précis. Elle est également faite dans un objectif à long terme et donc prend en compte **des actions de prévention.**

Cette offre s'inscrit dans **une démarche qualitative qui implique une grande écoute du client et une personnalisation du service.** L'objectif est de créer autour de la prise une dynamique de confiance, d'interaction et de relation étroite entre le client, le service et son environnement. Cette relation aura un impact bénéfique sur l'ensemble des acteurs (clients, intervenants et entourages).

LE SERVICE D'ERGOTHÉRAPIE

Le service d'ergothérapie est complémentaire des services de soins et d'aide. Il a pour mission d'améliorer les conditions du maintien à domicile, c'est-à-dire adapter le logement à la situation de handicap. Son intervention consiste à mettre en place des aides matérielles en complément des aides humaines existantes. Il cherche à favoriser l'autonomie, l'indépendance, le confort et la sécurité de la personne aidée et de son entourage.

Il accompagne la personne dans son projet de vie et prend en compte ses particularités et son environnement. Les interventions des ergothérapeutes sont prises en charge par le service prestataire d'aide à domicile ou par le service de soins infirmiers.

Ce service d'ergothérapie peut également être sollicité indépendamment du service de soins et d'aide à domicile.

libérer
LISA sécuriser
alléger
les tâches administratives

Pour Libérer Sécuriser Alléger les tâches administratives.

Un travailleur social intervient chez les personnes pour organiser, avec elles, et selon le mode de classement qui leur convient le mieux, la vie administrative et faire face à l'arrivée de plus en plus importante du courrier. Temporaire ou pérenne, d'une durée initiale de 4 mois, l'accompagnement LISA permet aux bénéficiaires de redevenir autonomes vis-à-vis des administrations et de gérer au mieux leurs papiers.

Un accompagnement aux dépenses quotidiennes peut être assuré. Complémentaire des services de soins et d'aide à domicile, il est assuré sous la responsabilité d'un gestionnaire de compte.

EQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA)



Elle a pour mission l'accompagnement et la réhabilitation en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur aidants en collaboration étroite et coordonnée avec le médecin traitant. Les 12 interventions se répartissent sur 3 mois maximum. Selon le projet thérapeutique établi par la psychomotricienne et le cadre, les assistants de soins en gérontologie interviennent au domicile de la personne ou des aidants.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

En soulageant les aidants, LISA leur permet de se dégager des contraintes administratives et d'avoir un temps de meilleure qualité en famille.

Le coût est fonction des ressources des personnes dans un souci d'égalité et d'accessibilité.

Il existe des possibilités de co-financement que le travailleur social étudiera avec vous.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O. n° 234 du 9 octobre 2003

Article 1

Principe de non-discrimination

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2

Droit à une prise en charge adaptée

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'il demande ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4

Principe du libre choix et du consentement éclairé de la personne

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

- 1 la personne accueillie dispose du libre choix de la prise en charge requise par ses besoins parmi les prestations et services ou modes différents de prise en charge existants ;
- 2 le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie sur sa demande des conditions d'expression et de représentation qui figure au code de la santé publique. Les institutions assurant la prise en charge les mettent en œuvre dès que l'usager en exprime le souhait. La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5

Droit à la renonciation

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services visés à l'article L 311-9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Chaque fois que possible, dans le respect du projet d'accueil et de prise en charge individualisée, et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O. n° 234 du 9 octobre 2003

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisée et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité de la personne est garanti.



INFORMATIONS PRATIQUES

ASAD

132, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris

Du lundi au vendredi

De 09h00 à 17h00

En dehors de ces horaires,
un répondeur téléphonique
enregistre un message et l'ASAD
rappelle au plus tard
le jour ouvré suivant.

CONTACTS

contact@asad.asso.fr
ou soins.domicile@asad.asso.fr

Téléphone : 01 53 26 25 00 ou 10
Fax : 01 53 26 25 01 ou 11



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Prénom.....

Nom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

Code porte entrée.....

Téléphone.....

N° Sécurité sociale.....

Mat. CAF.....

Date de Naissance.....

Lieu de naissance.....

PERSONNES À PRÉVENIR / PERSONNES DE CONFIANCE

Nom.....

Téléphone.....

Nom.....

Téléphone.....

Médecin.....

Service social.....

Référent LISA.....

Référent Aide à domicile.....

Référent Soins à domicile.....

NOTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'ASAD est en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

L'ASAD est une association
d'aide à la personne
au service des parisiens
depuis plus de 50 ans.

Notre expertise est votre garantie
d'une prestation de qualité.



AIDE À DOMICILE

SOINS INFIRMIERS

AIDE ADMINISTRATIVE

ERGOTHÉRAPIE

ÉQUIPE ALZHEIMER

Tél : 01 53 26 25 00 ou 10


contact@asad.asso.fr


Fax : 01 53 26 25 01 ou 11

soins.domicile@asadasso.fr

132, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

1^{ère} cour, au fond, à droite - escalier D, rez-de-chaussée

 Gare de l'Est
Gare du Nord

 Gare du Nord
B, D et E

 42, 43, 46, 47,
48, 49



www.asad.asso.fr



Cette marque prouve la conformité à la norme NF X 50-056 et garantit que le respect de la déontologie, l'accueil, l'analyse de la demande, l'élaboration de l'offre de service, le devis, le contrat, les dispositions pour l'intervention, les compétences des personnes, le suivi, le traitement des réclamations et l'analyse de la satisfaction du client sont contrôlés régulièrement par AFNOR Certification 11, rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine-Saint-Denis cedex.

Services aux personnes à domicile
NF 311 Délivré par Afnor Certification.

